



Plan de vigilance d'Enedis 2024

ENEDIS

Avertissement

Aucune assurance ne peut être donnée quant à la pertinence, l'exhaustivité des informations ou opinions contenues dans ce rapport, et la responsabilité des dirigeants d'Enedis ne saurait être engagée pour tout préjudice résultant de l'utilisation qui pourrait être faite de ce rapport ou de son contenu.

Crédits :

Direction de la publication : Direction Impact et Communication

Pilotage éditorial et design : The Lab Creation

Crédits photos : Enedis, William Beucardet, Laurent Mayeux, Jean-Luc Petit, Morgan Richard, Thierry Laporte, Nicolas Gouhier, Louis Fauquemberg, Cédric Michel.

Sommaire

1. Présentation du plan de vigilance d'Enedis	7
1.1 Exigences de la loi relative au devoir de vigilance	7
1.2 Gouvernance du devoir de vigilance chez Enedis et points saillants 2024	8
1.2.1 Un système de gouvernance au service de la maîtrise des risques relatifs au devoir de vigilance	8
1.2.2 Points saillants 2024	8
1.2.3 Implication des parties prenantes	9
2. Actualisation de la cartographie des risques relatifs au devoir de vigilance	10
2.1 Univers des risques	10
2.2 Méthodologie pour la maîtrise des risques et des activités au sein d'Enedis	10
2.3 Présentation de la cartographie des risques liés au devoir de vigilance	10
2.3.1 Périmètre	10
2.3.2 Identification des risques liés au devoir de vigilance	10
2.3.3 Qualification des risques par catégorie	11
2.4 Description des risques relatifs au devoir de vigilance	12
2.4.1 Description des risques saillants relatifs aux droits de l'homme et libertés fondamentales	12
2.4.2 Description des risques saillants relatifs à la santé et la sécurité des personnes	13
2.4.3 Description des risques saillants relatifs à l'environnement	14
3. Procédures d'évaluation régulière de la chaîne de valeur chez Enedis	16
3.1 Cas particulier des filiales Enedis-d et Enedis SIC	16
3.2 Évaluation des fournisseurs	16
3.3 Évaluation des prestataires	17
4. Actions d'atténuation et dispositif de suivi des risques relatifs au devoir de vigilance chez Enedis et chez les fournisseurs et sous-traitants	18
4.1 Droits de l'homme et libertés fondamentales	18
4.1.1 Pour les salariés d'Enedis	18
4.1.2 Pour les fournisseurs de matériel et équipement et les prestataires	20
4.1.3 Indicateurs de suivi « droits de l'homme et libertés fondamentales »	22
4.2 Santé et sécurité des personnes	23
4.2.1 Pour les salariés d'Enedis	23
4.2.2 Pour les fournisseurs et les prestataires	26
4.2.3 Indicateurs de suivi « santé et sécurité des personnes »	27
4.3 Environnement	28
4.3.1 Pour Enedis	28
4.3.2 Pour les fournisseurs et les prestataires	32
4.3.3 Indicateurs de suivi « environnement »	33
5. Système d'alerte d'Enedis	34
5.1 Un système opérationnel et fonctionnel	34
5.1.1 Le traitement spécifique des signalements effectués via le dispositif d'alerte	34
5.2 Signalements effectués en 2024 en lien avec les catégories suivies dans le cadre du devoir de vigilance	35

Le réseau public de distribution d'électricité : un bien commun essentiel



Le réseau public de distribution d'électricité appartient aux collectivités locales. RTE, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, transporte l'électricité produite par les grands sites de production, via les lignes très haute tension (THT > 50 000 volts), jusqu'aux postes sources électriques, et alimente directement certains grands sites industriels.

Enedis transforme l'électricité au travers des postes sources et l'achemine par le biais des lignes moyenne tension (HTA) jusqu'aux postes de distribution afin d'alimenter, via le réseau basse tension (BT), plus de **38 millions de clients finals**.

La transition écologique entraîne des transformations majeures du système électrique et, de ce fait, élargit le champ d'intervention d'Enedis.

Le réseau de distribution permet également d'accueillir en 2024 l'électricité produite par **plus de 1 million de sites de production** d'énergie renouvelables sur l'ensemble du territoire, mais aussi de raccorder **plus de 154 000 bornes de recharge** sur la voie publique.

En 2050, l'électricité devrait représenter **55 %** de la consommation d'énergie, contre 25 % actuellement en France. Il s'agit donc de réaliser la 2^e électrification de la France.

Les bâtisseurs de cette nouvelle France électrique, ce sont les **41 016 salariés** d'Enedis réunis au sein de la « Team France électrique ».

Enedis pilote le réseau et accompagne les nouveaux usages électriques



Enedis en quelques chiffres

Capital

> industriel

1,4 M de km

de réseau, pour moitié aérien et pour moitié souterrain opérés sur 95 % du territoire (soit 35 fois le tour de la Terre)

2 252

postes sources (HTB/HTA)

819 200

postes de transformation (HTA/BT)

37,6 M

de compteurs Linky installés

> foncier

732

sites

356

contrats de concession (95 % du territoire hexagonal)

> financier

16,5 Md€

de chiffre d'affaires en 2024

5,3 Md€

d'investissements bruts en 2024

> humain

41 016

salariés

2 540

alternants

1 945

recrutements en 2024

25

directions régionales

Impact

> environnemental

2 960

ktCO₂e émises en 2023

92,6 %

de déchets valorisés hors terres et sédiments

37,9 %

de véhicules électriques dans la flotte de véhicules légers d'Enedis

> social

7,22 %

Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés en 2024

94/100

Indice Egapro 2023

> sociétal

91 %

d'achats en France en 2023

13 M€

d'achats auprès du secteur du travail protégé et adapté (STPA) en 2023

1. Présentation du plan de vigilance d'Enedis

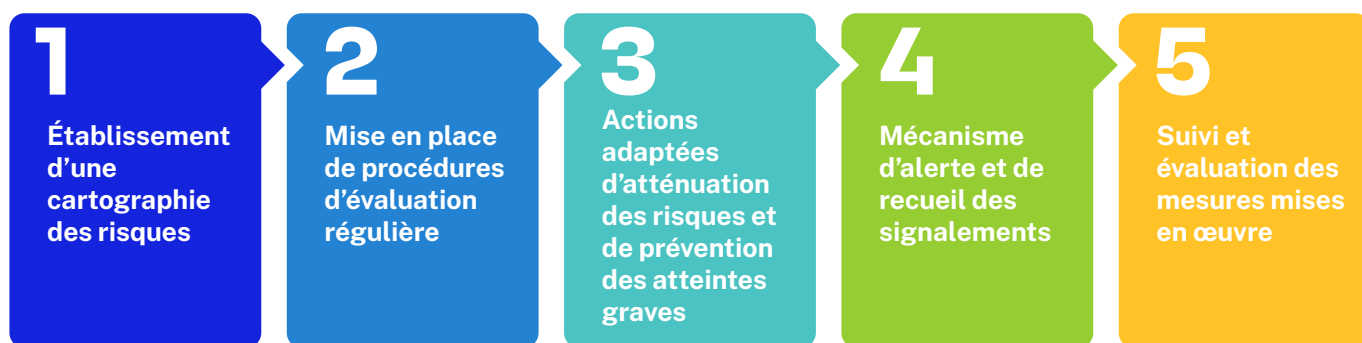
1.1 Exigences de la loi relative au devoir de vigilance

La loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, impose à ces organisations de mettre en place un plan de vigilance si, à la clôture de deux exercices consécutifs, elles comptent au moins 5 000 salariés en France (incluant les filiales) ou 10 000 salariés dans le monde.

En vertu du troisième alinéa de l'article L. 225-102-4 du Code de commerce, ce plan doit inclure « les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes

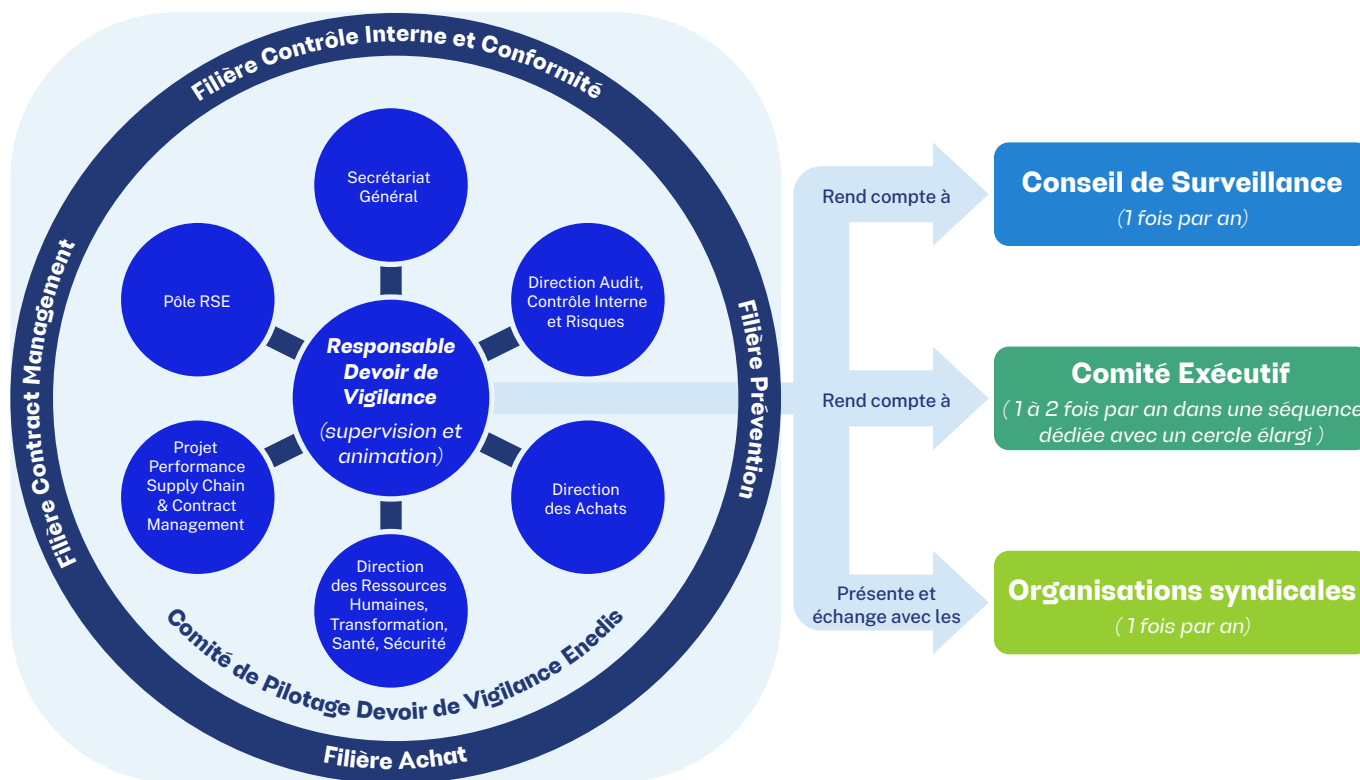
graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement » pouvant résulter des activités de la société, de ses filiales, ou de ses partenaires commerciaux, fournisseurs et sous-traitants.

Entreprise de 40 000 salariés, Enedis est assujettie à la loi relative au devoir de vigilance et établit son plan de vigilance depuis 2019. Celui-ci a été construit pour répondre aux cinq obligations prévues par la loi :



1.2 Gouvernance du devoir de vigilance et points saillants 2024

1.2.1 Un système de gouvernance au service de la maîtrise des risques relatifs au devoir de vigilance



Afin d'assurer une gestion efficace et une amélioration constante du plan de vigilance, Enedis a désigné un responsable Devoir de vigilance qui pilote également la Responsabilité Sociétale et Environnementale. Il a en charge de piloter le plan de vigilance d'Enedis et d'animer le Comité de pilotage du devoir de vigilance.

Il rend compte, a minima une fois par an, au Comité exécutif (Comex) sur :

- La mise en œuvre des orientations stratégiques décidées en Comité exécutif et du suivi opérationnel du plan de vigilance afin de satisfaire aux exigences de la loi.

- Les avancées opérationnelles relatives au devoir de vigilance dans les filières métiers concernées.
- Les éventuelles évolutions de la loi et la mise en œuvre de la directive Corporate Sustainability Due Diligence (CS3D).

Après avoir obtenu le quitus du Comité exécutif, le responsable Devoir de vigilance rend compte une fois par an au Conseil de surveillance d'Enedis lors de la validation du rapport de gestion qui intègre le plan de vigilance.

Le plan de vigilance est ensuite publié sur le site Enedis.fr.

1.2.2 Points saillants 2024

1.2.2.1 Comité de pilotage et amélioration en continue du plan de vigilance

En 2024, le Comité de pilotage s'est réuni à quatre reprises pour actualiser le plan de vigilance. Ces réunions ont été complétées par des groupes de travail thématiques portant sur les cinq axes du plan, permettant d'approfondir les orientations proposées en Comité de pilotage.

La première refonte du plan de vigilance, réalisée en 2022, avait pour objectif de mieux aligner celui-ci sur les exigences légales. Bien que cette étape ait été essentielle, certaines thématiques nécessitaient un développement plus poussé. La mise à jour de 2024 vient ainsi consolider et enrichir le plan initial.

1.2.2 Sensibilisation des salariés

En 2023, Enedis a lancé un e-learning sur le devoir de vigilance, conçu par les équipes RSE en collaboration étroite avec la Direction de la formation et de la professionnalisation. Ce module, accessible à l'ensemble des salariés, permet de se familiariser avec les principaux enjeux et le cadre législatif liés au devoir de vigilance.

Les sessions sont obligatoires pour certaines fonctions (acheteurs, assistants politique

industrielle, contract managers) et font partie de leur parcours de formation interne. Chaque direction régionale a été chargée d'identifier ses publics cibles les plus exposés et de mettre en place un plan de formation pour s'assurer qu'ils suivent la formation.

En 2024, 2 616 personnes ont suivi le module e-learning sur le plan de vigilance au sein d'Enedis.

1.2.3 Implication des parties prenantes

Préalablement à sa publication, les différents composants du plan de vigilance 2024 ont été présentés aux organisations syndicales, dans le

but de favoriser un dialogue sur son contenu et de permettre de recueillir les remarques éventuelles et de répondre aux interrogations.



2. Actualisation de la cartographie des risques relatifs au devoir de vigilance

2.1 Univers des risques

À Enedis, la maîtrise des risques et des activités constitue un axe stratégique pour garantir la continuité des opérations tout en préservant la sécurité des employés, des partenaires et des tiers. La nature complexe des activités de distribution d'électricité expose Enedis à divers risques, notamment techniques, environnementaux ou sociaux.

L'évaluation des risques se traduit par des cartographies spécifiques, adaptées à de

nombreux enjeux. Le plan de vigilance, en raison de son ample couverture et de sa portée transversale, doit être aligné avec les risques majeurs d'Enedis ainsi qu'avec l'analyse de double matérialité.

La cartographie des risques propres au plan de vigilance a été élaborée en tenant compte de ces éléments, afin d'assurer une synergie cohérente avec les autres démarches de gestion des risques.

2.2 Méthodologie pour la maîtrise des risques et des activités au sein d'Enedis

À Enedis, la maîtrise des risques et des activités repose sur une méthodologie structurée, pilotée par une équipe spécialisée. Ce processus permet à l'entreprise d'anticiper et de maîtriser les risques susceptibles de perturber les opérations, afin notamment d'assurer une continuité dans sa mission de service public.

Chaque risque est d'abord identifié : qu'il s'agisse par exemple de risques techniques, environnementaux, sociaux ou organisationnels, l'objectif est de couvrir l'ensemble des facteurs qui pourraient affecter les objectifs stratégiques et le fonctionnement d'Enedis. Ces risques sont analysés selon trois facteurs :

- L'impact global du risque est sa gravité potentielle si celui-ci survient. Cet impact peut être d'ordre financier, environnemental, stratégique/réglementaire, réputationnel, sanitaire, social, opérationnel, etc.

- La probabilité d'occurrence du risque exprime son degré de vraisemblance, évalué sur un horizon de temps pertinent au regard de l'objectif que le risque peut contrarier. Elle est estimée sur la base de l'historique de l'activité ou bien de manière prospective ou « à dire d'expert »,

- Le niveau de contrôle caractérise l'efficacité des actions déjà mises en œuvre pour atténuer le risque, que ce soit en gravité ou en probabilité d'occurrence.

La criticité nette tient compte du niveau de contrôle qu'il est possible d'appliquer à la criticité brute, qui est caractérisée par l'impact global et la probabilité d'occurrence.

Le suivi des actions mises en œuvre repose sur des indicateurs clés qui permettent de mesurer l'efficacité des stratégies adoptées.

2.3 Présentation de la cartographie des risques liés au devoir de vigilance

2.3.1 Périmètre

Le devoir de vigilance impose à Enedis une surveillance sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Enedis, dont l'activité principale repose sur le développement, l'exploitation et l'entretien des réseaux électriques basse et moyenne

tension sur 95 % du territoire en France, s'appuie principalement sur deux types de partenaires économiques : les fournisseurs de matériel et d'équipement ainsi que les prestataires de travaux et de service.

2.3.2 Identification des risques liés au devoir de vigilance

Un travail d'analyse a été mené sous le pilotage du responsable de vigilance en impliquant opérationnellement tous les métiers concernés. La Direction des Achats, le Secrétariat général (pôle des Affaires juridiques, pôle Sécurité Intelligence économique et éthique et le pôle Conformité RGPD), la Direction des ressources humaines

(comprenant les départements du Dialogue social et de la Prévention santé-sécurité), la Direction Audit, Contrôle interne et Risques, et la Direction RSE national, ont ainsi identifié 13 principaux risques répartis dans les trois catégories explicitées dans le devoir de vigilance :

Droits de l'homme et libertés fondamentales	Santé/sécurité	Environnement
<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte aux droits des travailleurs • Discrimination, harcèlement et violence au travail • Atteinte au droit de grève et aux libertés syndicales et associatives • Atteinte aux données personnelles • Utilisation de matières premières et/ou produits issus de zones de guerre ou sous sanctions internationales 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques physiques • Incivilité, violence, agression et actes de malveillance • Santé au travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte à la biodiversité et aux milieux naturels • Incendie/Explosion • Mauvaise gestion et utilisation de produits chimiques • Mauvaise gestion des déchets et du recyclage • Non atteinte des Accords de Paris

2.3.3 Qualification des risques par catégorie

En 2024, Enedis a mené un travail approfondi avec les experts métiers pour qualifier et hiérarchiser ces risques par catégorie.

Le résultat de cette démarche est présenté ci-après :

Risques identifiés	Salariés d'Enedis	Fournisseurs matériel et équipement	Prestataires
Droits humains et libertés fondamentales			
Atteinte aux droits des travailleurs	●	●	●
Discrimination, harcèlement et violence au travail	●	●	●
Atteinte au droit de grève et aux libertés syndicales et associatives	●	●	●
Atteinte aux données personnelles	●	●	●
Utilisation de matières premières et/ou produits issus de zone de guerres ou sous sanctions internationales	●	●	●
Santé et sécurité			
Risques physiques	●	●	●
Incivilité, violence, agression et actes de malveillance	●	●	●
Santé au travail	●	●	●
Environnement			
Atteinte à la biodiversité et aux milieux naturels	●	●	●
Incendie/Explosion	●	●	●
Mauvaise gestion et utilisation de produits chimiques	●	●	●
Mauvaise gestion des déchets et du recyclage	●	●	●
Non atteinte des Accords de Paris	●	●	●

Criticité nette ● Très élevée ● Elevée ● Moyenne ● Faible et très faible ● Non concernée

2.4 Description des risques relatifs au devoir de vigilance

2.4.1 Description des risques saillants relatifs aux droits de l'homme et libertés fondamentales

2.4.1.1 Atteintes aux droits des travailleurs

Ce risque appréhende les problématiques et situations suivantes, aussi bien pour Enedis que pour ses fournisseurs et prestataires :

- Atteintes aux droits de populations vulnérables (délocalisées, travailleurs immigrés pouvant être abusés du fait de leurs conditions de migrants, travailleurs prisonniers, travailleurs en situation de handicap, travail des mineurs de moins de 18 ans pour les travaux dangereux, travail des enfants dans des usines de fabrication de matériaux auprès desquels Enedis et/ou ses prestataires et fournisseurs se fournissent, etc.),
- Atteintes aux conditions de travail (non-respect des durées de travail, des temps de repos, des congés de maternité, absence de jours de congé,

conditions indécentes d'hébergements fournies par l'employeur, rémunération insuffisante, absence d'équipement de travail, etc.). La grande majorité de ces situations peut être rencontrée par un prestataire ou fournisseur d'Enedis sur sa chaîne de valeur.

Le contexte géopolitique, la législation du pays de production, la pauvreté des populations locales, l'absence de politique RH ou l'absence d'application des normes édictées par l'Organisation internationale du travail (OIT) sont, sans être exhaustifs, autant de facteurs pouvant entraîner une des dérives précédemment mentionnées.

2.4.1.2 Discriminations, harcèlement et violence au travail

Ce risque pour Enedis, ses prestataires et ses fournisseurs, englobe notamment :

- L'ensemble des types de discriminations : du fait de l'orientation sexuelle, du genre, du handicap, des origines, de la religion, de la nationalité, des opinions syndicales ou politiques par exemple.
- Des pratiques de harcèlements sexuel ou moral ainsi que des actes de violence, que ces pratiques et actes aient lieu sur le lieu de travail ou en dehors de celui-ci, dès lors qu'ils sont liés aux relations professionnelles.

- Les inégalités entre les femmes et les hommes.

Il pourrait provoquer : des écarts de rémunération, des carrières entravées ou bloquées (plafond ou paroi de verre), un taux d'emploi déséquilibré, une souffrance au travail, de l'ostracisme et des situations de risques psychosociaux.

Une législation insuffisante en la matière, l'absence de politiques RH appréhendant ces comportements proscrits ainsi qu'une ligne managériale défailante peuvent en être à l'origine.

2.4.1.3 Atteintes au droit de grève et aux libertés syndicales

Ce risque pour Enedis, ses fournisseurs et ses prestataires se traduit notamment par :

- L'impossibilité de faire valoir des droits ou d'exprimer des revendications professionnelles,
- L'impossibilité pour les travailleurs de s'organiser pour être représentés et accéder ainsi à des droits de type négociation collective.

L'atteinte à ces libertés peut provenir d'une absence de législation les protégeant ou les

autorisant à faire valoir leurs droits et libertés, voire d'une législation répressive, ou encore du non-respect de la législation existante.

Elle peut entraîner, pour les salariés impactés, une impossibilité de faire valoir leurs droits ou d'exprimer des revendications professionnelles. L'atteinte à ces libertés peut conduire à un risque de perte de l'emploi, paupérisation, détérioration du climat social pour les travailleurs, etc.

2.4.1.4 Atteintes aux données personnelles

Ce risque se traduit par une fuite accidentelle ou une utilisation non conforme au Règlement général sur la protection des données de données personnelles dont la gestion est confiée à Enedis ou à un prestataire.

Les principales causes d'atteinte aux données personnelles identifiées sont des erreurs ou actes malveillants internes, des cyberattaques ou des intrusions malveillantes, des investissements ou

un renouvellement insuffisant dans la structure informatique, des choix technologiques exposant davantage à une dépendance à des tiers et aux lois d'extraterritorialité (solutions Cloud), ou encore une faille dans les mécanismes et procédures de protection des données.

Les conséquences sont, par exemple, une utilisation à des fins mercantiles ou criminelles des données personnelles ou commerciales ayant fuité.

2.4.1.5 Utilisation de matières premières et/ou produits issus de zones de conflit

Ce risque pour Enedis, ses fournisseurs et ses prestataires, se traduisant par des contrôles insuffisants ou une méconnaissance de la chaîne d'approvisionnement, peut entraîner notamment les conséquences suivantes :

- Impacts sur les populations locales.
- Non-respect des décisions internationales (par exemple d'embargo), européennes ou françaises.
- Non-dénonciation d'actions répressives, difficultés à contractualiser dans certains pays.

2.4.2 Description des risques saillants relatifs à la santé et la sécurité des personnes

2.4.2.1 Risques physiques

Les risques physiques auxquels sont exposés les salariés d'Enedis, ses fournisseurs et ses prestataires se décomposent en cinq « risques critiques » qui sont susceptibles d'occasionner des accidents graves ou mortels en cas de non-maîtrise :

- Risque électrique
- Risque de chute de hauteur
- Risque de manipulation et de levage de charges
- Risque d'utilisation d'outillage mécanique
- Risque de conduite d'engin

D'autres risques physiques peuvent également exposer les intervenants :

- Risque de chute de plain-pied
- Risque de manutention manuelle et d'utilisation d'outil à main
- Risque d'ensevelissement (travaux en fouilles)
- Risque de heurts piétons/engins
- Autres risques liés à l'environnement de travail (risque chimique, risque infectieux lié aux animaux...)

2.4.2.2 Incivilité, violence, agression et actes de malveillance

Ce risque englobe les actes ou comportements hostiles impactant les individus de différentes manières : blessures, risques psychosociaux, dégradations des conditions de travail pouvant entraîner une appréhension ou une inaptitude au poste de travail.

Ce risque comprend également la dégradation volontaire ou le vol de matériels, les intrusions

dans les locaux, les violations des sécurités d'accès, etc.

Les salariés d'Enedis et les prestataires ayant des contacts réguliers avec la clientèle ou des tiers, ils peuvent être amenés à rencontrer ce type de risques, en particulier dans certaines situations sensibles.

2.4.2.3 Santé au travail

Pour les salariés d'Enedis, les fournisseurs et les prestataires, les risques pour la santé au travail interviennent lorsque leur santé physique ou mentale est impactée par leurs conditions de travail.

Cet impact peut se traduire par des troubles musculosquelettiques (TMS) causés par des postures inadaptées, des mouvements répétitifs ou des efforts prolongés. Ces troubles peuvent provoquer des douleurs chroniques, des gênes physiques et des arrêts de travail prolongés,

limitant leur capacité à poursuivre leurs activités professionnelles.

Ce risque comprend également les risques psychosociaux (RPS). Le stress, l'anxiété, voire le burn-out résultant de la charge de travail, des objectifs serrés ou des tensions internes, altèrent le bien-être des salariés. Ces facteurs contribuent à une baisse de l'engagement, une augmentation de l'absentéisme, et une dégradation du climat social.

2.4.3 Description des risques saillants relatifs à l'environnement

2.4.3.1 Atteinte à la biodiversité et aux milieux naturels

Enedis a étudié les risques en lien avec la biodiversité sur ses opérations directes et indirectes selon les cinq¹ facteurs de pression de IPBES². Toutefois, dans le cadre de son devoir de vigilance, on retient les risques suivants en lien direct avec les activités exercées sur le terrain par Enedis, ses prestataires et ses fournisseurs :

- Les destructions de l'habitat d'espèces protégées, des structures de type nids d'oiseau.
- L'entrave à la reproduction.
- La destruction d'espèces animales et végétales.
- Surexploitation des ressources naturelles : eau.

2.4.3.2 Incendie / Explosion

Le non-respect des réglementations applicables à ce risque, le défaut de formation du personnel, l'ignorance des consignes, la défaillance du système de détection de fumée sont susceptibles

d'entraîner des conséquences telles que des explosions, incendies majeurs, des destructions d'ouvrages conduisant, le cas échéant, à des arrêts d'exploitation.

2.4.3.3 Mauvaise gestion et utilisation de produits chimiques

Ce risque peut se traduire par la pollution des sols, de l'eau et des écosystèmes environnants.

Ce risque peut avoir pour cause :

- Le non-respect de la réglementation, ou une réglementation inexistante.
- Le manque de formation ou de sensibilisation des salariés manipulant ces produits.

- L'absence de protection des personnes manipulant les produits.
- La juxtaposition ou le mélange de produits, un stockage non conforme aux risques.
- Une absence de traçabilité ou des produits ayant dépassé leur date de limite d'utilisation recommandée.

2.4.3.4 Mauvaise gestion des déchets et du recyclage

Ce risque comprend, pour les salariés d'Enedis, ses prestataires et ses fournisseurs :

- L'absence de traitement et de recyclage des déchets.
- La gestion non conforme, par l'entreprise ou l'un de ses prestataires, des déchets générés par les activités industrielles.

Le non-respect des différents prescrits techniques

ou l'absence de réglementation dans le pays de production ou encore une erreur d'aiguillage du flux entrant sur les sites de stockage des déchets, peuvent entraîner des impacts négatifs sur l'environnement (pollution potentielle des sols, des eaux souterraines et de l'air etc.), atteindre la santé des personnes, leur environnement de vie ainsi que la biodiversité (destruction d'espèces animales et végétales etc.).

2.4.3.5 Non-atteinte de l'accord de Paris

Ce risque pour Enedis, ses fournisseurs et prestataires comprend la non-maîtrise de leur empreinte carbone due soit à l'absence d'engagements sur les émissions directes et/ou

indirectes, soit à l'absence de mesure de bilan carbone, ou encore à l'absence d'identification de leviers d'atténuation.

1 L'artificialisation des sols, la surexploitation des ressources, le changement climatique, les pollutions, les espèces exotiques envahissantes.

2 Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.



3. Procédures d'évaluation régulière de la chaîne de valeur à Enedis

Enedis, gestionnaire de réseau de 1,4 million de kilomètres de lignes électriques en France, entretient de nombreuses relations commerciales pour la fourniture de son matériel et équipement et la réalisation des travaux nécessaires au bon fonctionnement du réseau. Afin de s'assurer de l'intégrité de toute sa chaîne de valeur, Enedis met en place des contrôles réguliers de ses filiales, de ses fournisseurs et de ses prestataires.

3.1 Cas particulier des filiales Enedis-D et Enedis SIC

Enedis détient à 100 % deux filiales : Enedis-D et Enedis-SIC. Ces deux sociétés de type société par actions simplifiée unipersonnelle, se consacrent respectivement :

- Pour Enedis-D : à la gestion, l'exploitation et la maintenance des réseaux électriques en France et en dehors du périmètre du réseau public de distribution gérés par Enedis.
- Pour Enedis SIC : à la détention ainsi qu'à la concession des droits de licence du progiciel Efluid.

Les deux filiales sont dirigées par des présidents nommés par leur actionnaire unique (Enedis).

Contrairement à Enedis SIC qui ne dispose pas de salariés, Enedis-D dispose d'un personnel restreint (six salariés) essentiellement dédié à l'administration.

Le fonctionnement opérationnel des deux filiales repose essentiellement sur la base d'une convention de prestation de services signée entre chaque filiale et Enedis.

Chaque année, le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport sur les faits majeurs des activités des filiales et participations d'Enedis.

Un audit a été réalisé par la Direction Audit, Contrôle interne et Risques pour la première fois en 2024. Aucun écart n'a été relevé entre les pratiques des filiales et les principes issus du plan de vigilance d'Enedis.

Un point sur le devoir de vigilance sera intégré dans les rapports de gestion des deux filiales dès l'exercice comptable 2024.

3.2 Évaluation des fournisseurs

Enedis, dont l'activité s'exerce principalement sur le territoire français, s'approvisionne majoritairement auprès d'entreprises nationales. Ainsi, 66 % des matériels électriques proviennent d'usines situées en France, 26 % sont fabriqués dans l'Union européenne (UE), et 8 % hors UE, dans des pays disposant d'accords de libre-échange avec la France.

Enedis met en place un suivi de ses fournisseurs, en s'appuyant sur des audits et des mécanismes d'évaluation réguliers. Lors de la qualification d'un nouveau fournisseur, un audit de l'usine de fabrication est systématiquement réalisé ; il permet notamment de s'assurer du respect des critères de santé et sécurité. En cas de changements majeurs, comme un déménagement du site de production, des audits de suivi sont organisés pour maintenir ce niveau de contrôle. Un plan d'audit, validé chaque année par la Direction

technique et la Direction des Achats, assure un contrôle systématique et adapté aux évolutions des partenaires d'Enedis.

L'évaluation des fournisseurs via un questionnaire ou des audits concernant la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) est intégrée dans les Conditions générales d'achat, et prise en compte au fur et à mesure du renouvellement des contrats, permettant ainsi à Enedis de vérifier le respect des engagements sociaux et environnementaux de ses fournisseurs. Par ailleurs, un suivi des critères de mieux-disance est mis en place afin d'encourager des pratiques optimisées, dépassant les simples exigences légales.

Les fournisseurs sont également tenus de mettre à jour régulièrement leurs documents légaux, notamment les déclarations de salariés étrangers, afin de garantir leur conformité continue.

3.3 Évaluation des prestataires

Afin d'être au plus près de son activité, exercée sur 95 % du territoire français, Enedis recourt à 98 % à des entreprises de travaux et prestataires localisés en France dont la moitié sont des très petites entreprises (TPE) ou petites et moyennes entreprises (PME).

Enedis évalue et suit ses prestataires via un ensemble d'audits et de contrôles réguliers.

Le processus commence par une qualification initiale des prestataires qui souhaitent travailler avec Enedis. Chaque prestataire répond à un questionnaire de qualification. La mise en place de contrats de courte durée pour réaliser des chantiers tests permet d'évaluer la performance des prestataires en conditions réelles. Ces chantiers tests ont notamment pour but de vérifier la qualité des travaux, le respect des exigences de sécurité, et l'adaptation aux contraintes techniques spécifiques.

La qualification des prestataires est ensuite réexaminée tous les quatre ans, tant que l'entreprise ne connaît pas de modifications majeures. Pendant cette période, Enedis surveille le nombre d'accidents de travail et les presque-accidents afin d'identifier les points à améliorer en matière de sécurité.

En parallèle, Enedis met en place des audits périodiques pour vérifier la conformité des prestataires. Réalisés par des équipes internes ou externes, ces audits couvrent la gestion des risques, la sécurité des opérations, et la gestion de leurs sous-traitants. Ils permettent d'identifier les points forts et les non-conformités, nécessitant parfois des actions correctives.

Enedis met aussi en place un suivi des critères de mieux-disance, permettant d'encourager les prestataires à aller au-delà des obligations minimales, notamment en matière d'impact environnemental et de conditions de travail.

La mise à jour régulière des documents légaux, comme les déclarations de salariés étrangers, est exigée pour garantir la conformité continue.

Comme pour les fournisseurs, des audits RSE sont intégrés dans les Conditions générales d'achat et progressivement mis en place au fil du renouvellement des contrats, afin de s'assurer que les prestataires respectent leurs engagements sociétaux et environnementaux. Ce dispositif global permet à Enedis de garder une vue d'ensemble actualisée de ses prestataires tout en promouvant des pratiques responsables et durables.



4. Actions d'atténuation et dispositif de suivi des risques relatifs au devoir de vigilance a Enedis et chez les fournisseurs et sous-traitants

Enedis identifie, dans le cadre de son devoir de vigilance, des risques spécifiques touchant les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que la protection de l'environnement. Ces enjeux, déjà encadrés par des dispositifs internes et des engagements contractuels, nécessitent une attention continue. Grâce à des actions d'atténuation et des indicateurs de suivi structurés, Enedis assure la prévention des atteintes graves et s'assure d'avoir un impact positif sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

4.1 Droits de l'homme et libertés fondamentales

4.1.1 Pour les salariés d'Enedis

4.1.1.1 Atteintes aux droits des travailleurs

4.1.1.1.1 Corpus social des salariés d'Enedis

Tous les salariés d'Enedis sont protégés par le droit français, les normes européennes, ou encore émanant de l'Organisation internationale du travail (OIT), les accords collectifs conclus tant au niveau de la branche professionnelle (Branche professionnelle des industries électriques et gazières (Statut du personnel des IEG)) dont elle relève qu'au sein de l'entreprise. : ce corpus lui permet d'aller au-delà des obligations légales pour assurer le respect des droits et le bien-être de ses salariés.

La rémunération inclut un salaire versé sur 13 mois, et peut comprendre en fonction du métier exercé une part variable liée aux résultats de chacun, des primes spécifiques aux sujétions des emplois tenus. L'intéressement, équivalent en moyenne à un mois de salaire, peut être placé avec abondement. Des aides pour le logement et les mobilités géographiques sont prévues.

La protection sociale est renforcée par une prise en charge majoritaire de la mutuelle et de la prévoyance, avec maintien intégral du salaire dès le premier jour d'arrêt.

Les congés combinent 28 jours de congé annuels payés et jusqu'à 39 jours supplémentaires selon le temps de travail, avec des options de télétravail et d'horaires aménagés.

Les familles bénéficient de jours de congé spécifiques pour les droits familiaux et de primes pour événements personnels, d'aides pour les études, la garde d'enfants et les situations spécifiques comme le handicap.

Le soutien à la mobilité comprend une prise en charge partielle des frais de transport et des indemnités pour les mobilités douces.

4.1.1.2 Discriminations, harcèlement et violence au travail

4.1.1.2.1 Les accords d'entreprise

Enedis déploie plusieurs accords structurants pour favoriser l'inclusion et l'égalité professionnelle. Les accords portant sur l'égalité professionnelle et la mixité des métiers engagent l'entreprise à garantir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, à lutter activement contre les discriminations au travail et contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel.

Ces engagements se concrétisent par des audits réguliers portant sur la rémunération, un accompagnement renforcé, des dispositifs de signalement et le traitement des plaintes en cas de harcèlement.

En 2024, Enedis a signé avec les quatre organisations syndicales représentatives du personnel l'accord Handicap pour la période 2024-2027. Ce dernier vise à maintenir a minima 6,5 % de travailleurs en situation de handicap

dans ses effectifs avec une ambition forte d'atteindre 7 % en fin d'accord. Enedis s'engage, par ailleurs, à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour ancrer un changement de regard sur la question du handicap, inclure les personnes en situation de handicap dans un véritable projet professionnel, en associant directement et systématiquement ces salariés à la conception et à la mise en œuvre des dispositifs internes destinés à atteindre l'égalité des chances dans son évolution de carrière.

Pour compléter ces engagements, Enedis a renouvelé en juin 2024 sa signature de la Charte d'engagement LGBT + de L'Autre Cercle, réaffirmant son attachement à la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Cette signature vise à garantir un environnement respectueux et inclusif pour toutes et tous.

4.1.1.2.2 La sensibilisation des salariés

Enedis met en place des outils pédagogiques et des formations obligatoires pour sensibiliser tous les salariés aux risques de discrimination et de harcèlement. Parmi les ressources disponibles figurent le Guide repère des IEG pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, ainsi que Décider sans discriminer. Des

modules spécifiques, notamment un e-learning obligatoire pour tous les salariés, rappellent les responsabilités en matière de prévention des violences et de promotion de la diversité, tandis que des fiches thématiques abordent des sujets comme le handicap et la diversité LGBT +.

4.1.1.2.3 L'animation déployée dans tout le territoire

L'animation territoriale de ces initiatives repose sur trois réseaux internes actifs : le réseau Diversité (correspondant (s) dans chaque établissement), les référents contre le harcèlement sexuel et les relais LGBT + et alliés. Ces réseaux facilitent la prise en compte des spécificités locales et assurent un soutien de proximité pour promouvoir

les engagements d'Enedis. À l'externe, Enedis noue des partenariats pour renforcer son action en faveur de l'inclusion, participe aux forums de recrutement et soutient des associations œuvrant pour l'insertion des personnes en situation de handicap.

4.1.1.3 Atteinte au droit de grève et aux libertés syndicales et associatives

4.1.1.3.1 Dialogue social en place

Enedis a mis en place un dialogue social structuré, avec des échanges réguliers entre les salariés, les managers et les représentants du personnel. Ce dialogue s'exerce à la fois au niveau national et régional, permettant une concertation sur les projets d'entreprise, les évolutions métiers et

les conditions de travail. En fonction des sujets abordés, le dialogue prend différentes formes, allant de l'information à la négociation, avec pour objectif de renforcer la transparence et la proximité dans les relations de travail.

4.1.1.3.2 De nombreux accords collectifs sur les Instances représentatives du personnel et les moyens accordés aux Organisations syndicales.

Le dialogue social est au cœur des valeurs d'Enedis. L'entreprise conclut des accords collectifs qui encadrent les relations avec les Instances représentatives du personnel (IRP) et définissent leurs moyens ainsi que ceux accordés aux Organisations syndicales représentatives (CFE, CFDT, FO et CGT).

D'autres accords collectifs sont négociés à intervalles réguliers et couvrent des sujets variés, tels que la qualité de vie au travail, la sécurité et l'égalité professionnelle, le temps de travail, la formation, l'alternance, reflétant l'importance accordée au dialogue social.

Le Comité social et économique (CSE), instance centrale de représentation, et ses commissions spécialisées, notamment la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail (CSSCT), sont consultés régulièrement sur les sujets relevant de leur compétence et impliqués dans le suivi des conditions de travail et des formations. Cette organisation assure une écoute continue des intérêts des salariés et un soutien adapté dans leurs missions.

4.1.1.4 Atteinte aux données personnelles

4.1.1.4.1 Un système de protection opérationnelle en accord avec les réglementations européennes

Enedis s'engage pleinement dans la protection des données personnelles et la cybersécurité, en mettant en place des mesures rigoureuses pour sécuriser les informations de ses clients et de ses salariés. Des dispositifs organisationnels et physiques permettent de limiter l'accès, l'usage et la modification non autorisée des données, réduisant ainsi les risques de vol.

Par ailleurs, les données sont actuellement majoritairement traitées et conservées dans l'Union européenne (UE), avec des garanties contractuelles renforcées en cas de recours à des sous-traitants hors UE.

4.1.1.4.2 Sensibilisation des salariés et animations

Enedis développe une culture de cybersécurité active et préventive. Chaque collaborateur suit des formations obligatoires et régulières sur les bonnes pratiques en matière de cybersécurité et de RGPD. Des animations régulières viennent compléter l'acculturation des salariés.

Ce réseau de formation est animé par le délégué à la protection des données (DPO) et des relais RGPD dans toutes les régions, qui assurent la diffusion et l'appropriation des bonnes pratiques. Cet écosystème régional et national veille aussi à ce que chaque projet intègre les exigences RGPD.

4.1.1.5 Utilisation de matières premières et/ou produits issus de zones de conflit ou sous sanction internationale

Enedis déploie des mesures strictes pour prévenir les risques liés à l'utilisation de matières premières provenant de zones de conflit ou sous sanction internationale. Les processus d'achats et d'approvisionnement intègrent des contrôles rigoureux, exigeant de chaque fournisseur une attestation de conformité et l'absence de lien avec des pays sous sanction.

Pour renforcer cette vigilance, chaque fournisseur potentiel répond à un questionnaire de conformité et s'engage à une transparence totale sur l'origine des matériaux fournis. Enedis inclut dans ses contrats des clauses spécifiques permettant de résilier sans indemnité en cas de manquement.

4.1.2 Pour les fournisseurs de matériel et équipement et les prestataires

4.1.2.1 Charte RSE Fournisseurs et prestataires

Enedis a établi une charte « Engagements RSE – Fournisseurs et prestataires » précisant les engagements en termes de RSE qu'elle exige de tous ses fournisseurs et prestataires. Mise en place en 2017 pour ses fournisseurs, cette charte a été actualisée en 2022 et élargie aux prestataires. Elle assure une cohérence avec les engagements RSE pris au titre du label Relations fournisseurs et achats responsables (RFAR).

Elle rappelle les engagements d'Enedis en tant qu'entreprise adhérente au Pacte mondial des Nations unies et sa volonté de promouvoir dans

ses activités les principes de Responsabilité Sociétale et Environnementale : respect des lois et des réglementations applicables (en particulier environnementales et sociales), interdiction au recours de pratiques déloyales pour l'obtention d'un marché, garantie de la transparence envers Enedis sur tout type d'informations et respect du code de bonne conduite d'Enedis.

La charte est une pièce constitutive de tous les contrats d'achat : tous les fournisseurs et des prestataires s'engagent à la respecter dans le cadre de leur relation contractuelle.

4.1.2.2 Corpus contractuel

Enedis adapte ses Conditions générales d'achat (CGA) et Conditions particulières d'achat (CPA) selon le type de prestation ou de matériel (travaux, services de proximité, prestations intellectuelles, informatique, télécommunications, et équipements électriques). Chaque CGA inclut des clauses visant à garantir la sécurité des travailleurs, la conformité environnementale, ainsi que la qualité des produits et services fournis. Par exemple, les CGA exigent des fournisseurs des pratiques respectueuses de l'environnement (limitation des pollutions, gestion des déchets) et imposent un strict respect des lois en matière de droits de l'homme et de conditions de travail.

Enedis introduit une annexe spécifique sur la protection des données à caractère personnel

(RGPD) dans ses relations contractuelles, renforçant la confidentialité et la sécurité des données échangées avec ses fournisseurs et prestataires. Cette annexe oblige les fournisseurs à respecter des normes strictes de gestion des données, garantissant ainsi la protection des informations sensibles de l'entreprise et de ses partenaires conformément au RGPD.

Dans ses contrats avec les prestataires, Enedis prévoit une clause sur le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité, applicable notamment lorsqu'ils interviennent pour le compte de l'entreprise.

4.1.2.3 Évolution des audits RSE des usines fournisseurs

Pour les marchés de fournitures, Enedis introduit progressivement dans ses contrats l'évaluation de ses fournisseurs via des audits RSE. En 2024, les premiers contrats ont été signés incluant une clause exprimant l'ambition d'Enedis de s'appuyer sur des audits pour évaluer le respect des engagements sociétaux et environnementaux de ses partenaires.

En 2025, cette clause sera systématiquement intégrée dans les nouveaux contrats et les renouvellements de marché. Cette année marquera également le début d'une phase d'expérimentation avec les premiers audits RSE.

En 2026, selon les résultats de cette expérimentation, Enedis généralisera les audits RSE ou intégrera un volet RSE dans les audits fournisseurs déjà en place.

4.1.2.4 Critères de mieux-disance dans les marchés

L'usage de la mieux-disance est généralisé à l'ensemble des appels d'offres réalisés par la Direction des Achats. La mieux-disance consiste à prendre en compte d'autres critères que le prix pour évaluer les propositions technico-commerciales des fournisseurs et prestataires, puis attribuer les marchés. Les critères de mieux-disance peuvent porter, par exemple, sur des considérations de qualité, de santé-sécurité, de délais et/ou de RSE.

En 2023, Enedis a lancé un Répertoire des critères de mieux-disance travaux. Ce guide rassemble 45 critères permettant aux équipes de renforcer l'évaluation des engagements des fournisseurs dans des domaines clés comme la santé-sécurité, l'environnement et l'inclusion.

Par exemple, le répertoire permet d'ajouter aux appels d'offres des critères en santé-sécurité exigeant des certifications MASE ou ISO 45001 et la réalisation de visites de prévention régulières sur les chantiers. En matière environnementale, il inclut des critères portant sur la valorisation des déchets inertes issus des travaux et l'usage de véhicules à faibles émissions. En ce qui concerne l'inclusion, un critère encourage l'embauche de personnes en situation de handicap en réservant un certain nombre d'heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi.

Un guide des critères de mieux-disance a également été établi pour les achats de matériels et les achats d'informatique et télécommunications.

4.1.2.5 Labélisation RFAR

Le label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR), délivré par les pouvoirs publics, valorise les entreprises qui entretiennent des relations équilibrées et responsables avec leurs fournisseurs. Créé sous l'égide du ministère de l'Économie, il repose sur des critères tels que le respect des délais de paiement, la qualité des interactions et l'intégration des enjeux RSE dans les pratiques d'achat. Enedis a obtenu ce label pour la première fois en décembre 2019, affirmant ainsi son engagement en faveur d'achats responsables et d'une gestion éthique de sa chaîne de valeur.

En décembre 2022, le comité d'attribution a validé à l'unanimité le renouvellement du label pour trois ans, à la suite d'un audit confirmant la qualité des actions mises en œuvre.

Avec une centaine d'entreprises actuellement labellisées en France, cette reconnaissance met en avant l'implication d'Enedis dans la construction de relations fournisseurs basées sur la confiance et la responsabilité, en ligne avec ses engagements sociétaux et environnementaux.



4.1.3 Indicateurs de suivi « Droit de l'homme et libertés fondamentales »

Indicateurs	Résultats 2023	Résultats 2024
Index EGAPRO	94	Donnée disponible en avril 2025
Taux de féminisation de l'effectif	26,29 %	26,5 %
Nombre de managers formés à « recruter et manager sans discriminer »	2 784	1 519
Nombre de salariés formés à « sexisme et harcèlements sexuels »	8 305	4 448
Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés (DOETH)	7,2 %	Donnée disponible en avril 2025
Nombre d'accords collectifs nationaux négociés dans l'année	21	8
Nombre de condamnations en délit d'entrave au Conseil social & économique central dans l'année	0	0
Animation nationale du réseau des référents employeurs harcèlement sexuel et agissements sexistes en nombre de réunions	1	1
Taux d'achat (en montant) intégrant la charte RSE dans ses conditions d'achat.	95 %	94,2 %
Nombre d'années avec la labélisation RFAR	4	5
Montant en euros des commandes aux entreprises du Secteur du travail protégé et adapté (en CAU)	12 967 684 €	Donnée disponible en avril 2025

Index EGAPRO : L'index de l'égalité professionnelle permet de mesurer, en toute transparence, les écarts de rémunération entre les sexes et de mettre en évidence leurs points de progression.

Labélisation RFAR : Le Label Relations Fournisseurs & Achats Responsables vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Il est le premier label en la matière remis par les pouvoirs publics. Il est attribué pour une période de trois ans.

CAU : Chiffre d'affaires utile.



4.2 Santé et sécurité des personnes

4.2.1 Pour les salariés d'Enedis

4.2.1.1 Risques physiques

4.2.1.1.1 Projet de transformation « Branchés sécurité »

En 2023, Enedis a déploré un bilan tragique en matière de sécurité avec quatre accidents mortels, dont un accident impliquant un salarié lors de la crise causée par la tempête Ciarán. À cela s'ajoutent deux autres accidents mortels en 2024.

Face à cette situation inacceptable, Marianne Laigneau, la présidente du Directoire d'Enedis et son Comité exécutif ont lancé, en mai 2024, un projet de transformation baptisé : « Branchés sécurité ».

Il s'agit de prendre le temps de faire un diagnostic en profondeur de la culture sécurité d'Enedis pour engager un plan de transformation de la culture commune de prévention santé-sécurité qui se déploiera sur trois ans, avec une première étape en 2024, qui consiste à réaliser un diagnostic des pratiques de sécurité en cours.

Le diagnostic a été réalisé avec la méthode de l'Institut pour une culture de la sécurité industrielle (ICSI). Enedis a adressé en juin un questionnaire

adressé à tous les salariés : plus de 75 % de ceux-ci ont répondu, soit 31 000 réponses qui montrent une implication forte de l'ensemble du corps social de l'entreprise. Cette enquête a été complétée par des immersions terrain, des interviews collectives par métier et au sein de trois directions régionales (Bourgogne, Midi-Pyrénées Sud et Nord Pas-de-Calais), ainsi qu'avec des personnes occupant des fonctions nationales, telles que celles du Comité exécutif, ou encore de la délégation nationale des médecins du travail : plus de 450 personnes ont été rencontrées et se sont exprimées durant cette phase, d'août à octobre. Les conclusions du diagnostic ont été présentées en Comex le 29 novembre. Les résultats de l'étude et les axes d'action seront présentés à l'ensemble des salariés en janvier 2025 lors d'une émission radio. Un séminaire Comex, élargi aux directeurs régionaux, construira la vision et la feuille de route du projet « Branchés sécurité », le 7 février 2025.

À fin novembre 2024, ce diagnostic a été finalisé et présenté en Comex.

4.2.1.1.2 Formations et professionnalisation des salariés

Enedis fait de la sécurité un objectif primordial : la formation en santé et sécurité est une priorité pour protéger ses salariés et renforcer leurs compétences sur le terrain. Cet engagement repose sur des dispositifs variés, mêlant pratiques en présentiel et apprentissage à distance, adaptés aux besoins spécifiques de chaque métier.

Les six campus de formation de l'entreprise proposent des formations immersives axées sur la pratique. Ces sessions abordent des thèmes clés tels que la prévention des risques électriques, les interventions sous tension et l'utilisation

des équipements de protection. Enedis mène régulièrement des campagnes de sensibilisation pour renforcer la culture de santé et sécurité au sein de l'entreprise. Ces initiatives visent à mobiliser salariés et prestataires autour de gestes simples mais essentiels pour prévenir les accidents et promouvoir une vigilance collective.

En 2024, une nouvelle campagne « Branchés sécurité » met l'accent sur la responsabilité partagée et l'importance des pratiques quotidiennes pour garantir un environnement de travail sûr.

4.2.1.1.3 Mises en œuvre de la politique santé-sécurité

La politique santé-sécurité d'Enedis s'inscrit dans une démarche globale visant à garantir la protection des salariés et des prestataires sur l'ensemble des sites et chantiers. S'appuyant sur le Projet industriel et humain (PIH) et son objectif de zéro accident grave ou mortel d'ici 2025, cette politique repose sur trois piliers : la prévention des risques, la responsabilisation individuelle et collective, et l'amélioration continue des pratiques. Elle mobilise l'ensemble des équipes, des managers aux opérateurs, à travers des actions de sensibilisation, des formations et des audits réguliers pour garantir le respect des fondamentaux de la sécurité.

Les actions concrètes incluent l'utilisation d'un Document unique d'évaluation des risques (DUER) pour identifier les risques spécifiques à chaque activité, et l'adaptation des Équipements de protection individuelle (EPI) aux tâches effectuées. Enedis met également un point d'honneur à intégrer la santé et la sécurité dans ses choix techniques, organisationnels et humains, en s'appuyant sur des retours d'expérience et sur l'analyse systématique des incidents pour anticiper les dangers.

Une vaste enquête a été menée en 2024 auprès de l'ensemble des salariés avec l'ICSI pour identifier les marges de progrès en matière de santé-sécurité.

4.2.1.1.4 Identification et suivi des quasi-accidents/situations dangereuses

Enedis adopte une approche proactive en matière de gestion des risques en s'appuyant sur l'identification et le suivi des quasi-accidents. Ces situations sont analysées avec attention au moment de leur survenance. Elles permettent ainsi

d'identifier les écarts et de renforcer les mesures de prévention. L'objectif est de prévenir les comportements routiniers à risques et d'instaurer une vigilance collective dans l'ensemble des équipes.

4.2.1.1.5 Visite de prévention sécurité

Les Visites de prévention sécurité (VPS) constituent un élément clé du dispositif santé-sécurité d'Enedis. Réalisées régulièrement par les managers, elles permettent de contrôler

l'application des consignes de sécurité sur le terrain, de partager les bonnes pratiques et d'identifier les points d'amélioration.

4.2.1.2 Incivilité, violence, agression et actes de malveillance

4.2.1.2.1 Formation des salariés

Enedis propose des formations spécifiques pour aider les salariés à gérer les incivilités et les situations de violence, regroupées sous le programme RIVA (Risque Incivilité Violence Agression). Disponibles via eCampus, ces formations incluent des modules pratiques sur les

comportements à adopter face aux situations de tension. Des ateliers, organisés par les référents RIVA en région, permettent aux salariés de développer une approche sereine et de s'entraîner à réagir de manière adaptée grâce à des jeux de rôles et des mises en situation.

4.2.1.2.2 Campagnes de sensibilisation vis-à-vis de la filière managériale

La sensibilisation des managers est essentielle dans la démarche de prévention des risques RIVA. Des campagnes régulières, comme « Mettre KO les Incivilités », visent à renforcer la vigilance collective et à responsabiliser les équipes encadrantes. Les managers sont formés

aux bonnes pratiques de gestion des conflits et encouragés à mener des sessions de sensibilisation auprès de leurs équipes, notamment via des outils de communication internes, des newsletters et des réunions d'équipes axées sur la prévention des comportements à risque.

4.2.1.2.3 Actions de prévention pour limiter les RIVA

Enedis intègre les risques d'incivilité et de violence dans ses plans de prévention annuels. La politique inclut la cartographie des zones à risque et l'analyse systématique des incidents pour ajuster les mesures de sécurité. Les équipes sont formées aux « fondamentaux » de la

sécurité, développés après analyse des incidents passés. Ces actions de prévention reposent sur une démarche multidisciplinaire, associant les équipes de Prévention Santé Sécurité, le service juridique et les ressources humaines.

4.2.1.2.4 Démarche d'accompagnement post-agression

En cas d'agression, Enedis met en place un dispositif d'accompagnement pour les salariés concernés. Le manager assure une première écoute et propose, selon les besoins, un soutien psychologique via le numéro vert Qualité de vie au travail, accessible 24 h/24. Un suivi par la médecine du travail et un accompagnement juridique sont

également disponibles pour aider la victime à déposer plainte si nécessaire. Ce dispositif vise à offrir un soutien global et à réduire les impacts psychologiques des agressions subies.

De plus, l'entreprise porte systématiquement plainte en cas d'agression d'un salarié.

4.2.1.3 Santé au travail

4.2.1.3.1 Accompagner le retour/maintien à l'emploi et prévenir la désinsertion professionnelle

Enedis déploie des mesures pour faciliter le retour et le maintien dans l'emploi après une absence pour raison de santé, tout en réduisant l'absentéisme. Cette démarche repose sur une évaluation des besoins individuels et des conditions de travail en collaboration avec les services de santé au travail. Des aménagements de poste sont proposés, tels

que la réorganisation des tâches, l'ajustement des horaires ou l'adaptation des équipements. Un suivi régulier avec le salarié et son manager permet d'ajuster les dispositifs et de prévenir les récurrences, contribuant ainsi à maintenir la continuité des activités et à éviter les ruptures professionnelles.

4.2.1.3.2 Démarche RPS

La prévention des risques psychosociaux (RPS) s'inscrit dans une stratégie globale visant à améliorer le bien-être au travail. Enedis agit en amont pour identifier les facteurs de stress et de mal-être grâce à des outils de diagnostic, des formations dédiées pour les managers et les équipes, ainsi que des espaces de dialogue

réguliers. Ces dispositifs favorisent l'identification des sources de tensions et la mise en place de solutions concrètes. Des indicateurs comme l'absentéisme ou les résultats de questionnaires permettent de suivre l'efficacité des actions et d'ajuster les pratiques si nécessaire.

4.2.1.3.3 Numéro vert

Un numéro vert anonyme et confidentiel est disponible pour les salariés confrontés à des situations de mal-être ou de détresse psychologique. Ce service, accessible 24 h/24, est assuré par des professionnels de la santé mentale. Il constitue un soutien immédiat pour prévenir

l'aggravation des difficultés rencontrées. Ce dispositif complète les autres outils de prévention en offrant un accès direct à une aide spécialisée, renforçant ainsi l'accompagnement des salariés tout en préservant leur anonymat.

4.2.1.3.4 Bienveillers

Le réseau des Bienveillers, composé de salariés volontaires formés, joue un rôle clé dans la détection des signaux faibles de mal-être. Ces salariés de proximité assurent une première écoute attentive et orientent les salariés en difficulté vers des services adaptés, comme les

ressources humaines, les assistantes sociales ou les médecins du travail. Grâce à leur formation, ils sont capables d'identifier les signes de stress, de burn-out ou de dépression, et de faciliter une prise en charge rapide.

4.2.1.3.5 E-learning vigilance partagée

Pour développer la culture de prévention des risques, Enedis propose un programme d'e-learning sur la vigilance partagée. Ce module interactif sensibilise les salariés aux risques psychosociaux et leur donne les clés pour détecter

les signaux d'alerte et agir de manière appropriée. Accessible à tous, il s'inscrit dans une démarche collective visant à renforcer le bien-être au travail et à encourager la vigilance entre collègues.

4.2.1.3.6 Prévention des risques liés à la santé générale

Enedis déploie plusieurs actions pour la prévention des risques liés à la santé des salariés, en partenariat avec la médecine du travail et la Caisse d'Assurance Maladie des industries électriques et gazières (CAMIEG). La médecine du travail, organisée en service autonome, coordonne des initiatives de prévention adaptées aux spécificités de l'entreprise via un Comité Santé Travail, qui rassemble des représentants de la Prévention Santé Sécurité (P2S), des infirmières et des médecins pour définir les priorités en matière de santé au travail.

Les actions avec la CAMIEG se concentrent sur la prévention, la promotion et l'éducation à la santé publique. Enedis a signé une convention avec cette caisse afin de déployer des programmes de sensibilisation à destination des salariés. En

2023, environ 1 400 salariés ont ainsi pris part à des initiatives de prévention proposées par la CAMIEG.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Enedis applique la « Décision Zéro Alcool » sur tous ses sites et lors de ses événements internes. Cette mesure, décidée par le Comité exécutif en décembre 2023, vise à prévenir les risques liés à la consommation d'alcool, tels que la diminution de vigilance et les comportements dangereux. Enedis agit ici en conformité avec la Charte ESPER (« Entreprises et services publics s'engagent résolument pour la prévention des conduites addictives »), signée en octobre 2021 avec la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), illustrant son engagement pour la santé et la sécurité de ses équipes.

4.2.2 Pour les fournisseurs et les prestataires

4.2.2.1 Examen santé-sécurité sur les fondamentaux systématique dans tous les audits des usines.

Dans le cadre de ses audits en usine, Enedis inclut des vérifications de santé et sécurité, centrées sur des points comme le port des Équipements de protection individuelle (EPI) et la gestion des

machines dangereuses. Ces contrôles permettent de s'assurer du respect des consignes de sécurité et d'identifier les ajustements nécessaires pour améliorer les pratiques sur site.

4.2.2.2 Contrôle et évaluation des prestataires menant à la production d'une note Sécurité

Enedis évalue régulièrement ses prestataires travaux sur leur gestion des risques et la sécurité de leurs interventions, avec une note de sécurité intégrée dans l'outil e-Plans. Ce suivi permet de valoriser les prestataires respectant les standards de sécurité d'Enedis et d'identifier les points

de vigilance. Cette évaluation repose sur une approche de transparence et d'exigence, visant à renforcer la culture de sécurité dans les relations avec les partenaires externes. Les Visites de prévention sécurité s'appliquent d'ailleurs autant aux salariés d'Enedis qu'aux prestataires.

4.2.2.3 Forums Prévention avec les prestataires

Les forums de prévention organisés par les directions régionales d'Enedis offrent des espaces de dialogue et de sensibilisation pour les prestataires intervenant sur le réseau électrique. Ces événements, centrés sur des ateliers pratiques et des démonstrations, abordent les risques spécifiques aux travaux sur le terrain, comme le travail en hauteur ou le risque

électrique. En favorisant l'échange de bonnes pratiques et les retours d'expérience, ces forums renforcent la vigilance collective et encouragent les prestataires à adopter des comportements sécuritaires. Cette approche régionale permet d'adapter les sessions aux réalités locales des chantiers et de créer une dynamique de sécurité partagée entre Enedis et sa chaîne de valeur.

4.2.2.4 Charte Santé/Sécurité/Environnement

Une charte Santé Sécurité a été signée en 2018 et renouvelée en 2021, puis en 2024 en y intégrant une dimension environnementale. Cette charte lie : Enedis avec les quatre fédérations professionnelles des entreprises prestataires de travaux de réseaux et d'élagage: le SERCE, syndicat professionnel qui représente les entreprises de la transition énergétique et numérique, l'Union nationale de syndicats professionnels de construction et d'entretien des réseaux secs (SNER), la Fédération nationale entrepreneurs des

territoires (FNEDT) qui rassemble les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux, l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP), et a été déclinée auprès des 2 000 entreprises partenaires. De nombreuses actions sont développées avec les entreprises prestataires afin de partager la culture de sécurité et de prévenir les accidents graves et mortels : les « Clubs des préventeurs », les visites de sécurité communes, le partage d'expérience sur les événements à haut potentiel de gravité.

4.2.2.5 Campus Travaux

Le Campus Travaux d'Enedis est une plateforme de partage du prescrit technique avec les prestataires, d'utilisation et partage des retours d'expérience en matière de santé et de sécurité, d'apprentissage dédiée aux techniciens et encadrants, avec un accent particulier sur les risques liés aux travaux en hauteur, en fouilles, et sur les réseaux électriques. Ce campus offre des

formations pratiques, combinant des modules théoriques sur eCampus et des mises en situation sur le terrain. L'évolution du Campus Travaux est prévue pour intégrer de nouvelles technologies de formation, comme la réalité augmentée, permettant aux salariés de se former de manière encore plus immersive et réaliste.

4.2.3 Indicateurs de suivi « Santé et Sécurité des personnes »

Indicateurs	Résultats 2023	Résultats 2024
Nombre d'accidents mortels	4	2
Nombre d'accidents graves	11	5
Nombre d'événements à haut potentiel (EHP)	75	186
Taux de PA/AT	2,27	2,45
LTIR par million d'heures travaillées global	2,08	1,93
Absentéisme moyen en jour	10,06	10,3
VPS par salarié	1,08	1,0
Nombre de contrôles sécurité de chantiers prestataires	23 196	40 751

Nombre d'événements à haut potentiel (EHP) : événement qui, dans des circonstances légèrement différentes, aurait pu entraîner la mort ou des blessures graves et dont l'analyse des causes profondes présente un potentiel d'apprentissage pour faire évoluer les pratiques en matière de sécurité.

Taux de PA/AT : taux de presqu'accidents/accidents

LTIR : Lost Time Incident Rate (taux de fréquence des accidents avec arrêt). Il est calculé à partir du nombre total d'accidents avec arrêt de travail x 1 000 000, puis divisé par le nombre total d'heures travaillées.

Absentéisme moyen en jour : (Somme des jours heures d'absences sur 12 mois glissants/7) / effectif de fin de période

VPS : Visite Prévention Sécurité



4.3 Environnement

4.3.1 Pour Enedis

4.3.1.1 Risques d'atteintes à la biodiversité et aux milieux naturels

4.3.1.1.1 Réduire les pressions d'Enedis sur la biodiversité

Les principales pressions directes sur la biodiversité sont exercées par les travaux de construction des ouvrages, les travaux d'entretien et de maintenance ainsi que par la présence même des ouvrages sur les territoires. Face à ce constat, des précautions sont prises pour réduire les impacts négatifs des infrastructures électriques sur la biodiversité :

- Au niveau de la construction des ouvrages

La quasi-totalité des nouveaux réseaux est construite en souterrain, en empruntant le tracé des routes existantes, afin de limiter les impacts sur la faune et la flore. Des études d'incidence sont réalisées dans les zones Natura 2000, et des mesures compensatoires sont prises pour limiter l'artificialisation des sols. Les nouveaux postes sources bénéficient d'une écoconception depuis 2023.

- Au niveau de la maintenance

L'entretien de la végétation près des ouvrages peut avoir un impact sur la biodiversité. Une nouvelle politique d'entretien, arrêtant progressivement l'élagage et le gyrobroyage pendant la période de nidification dans les zones protégées, a été décidée fin 2023 pour minimiser ces impacts.

- Au niveau de la présence même des ouvrages

Les lignes électriques aériennes peuvent causer la mortalité d'oiseaux par électrocution ou percussion. Le remplacement des réseaux aériens par des câbles isolés réduit ces risques. Toutefois, il reste environ 300 000 kilomètres de réseau HTA aérien, considéré comme le plus à risque pour l'avifaune. Enedis travaille avec les associations de protection de la nature pour identifier les secteurs à équiper en priorité de dispositifs isolants en haut des supports ou de balises de signalisation sur les câbles.

4.3.1.1.2 Atténuer le risque d'électrocution des grands oiseaux

Le réseau haute tension est en partie aérien et présente un risque de mortalité des oiseaux de grande envergure par choc sur les lignes ou électrocution. Depuis plus de 10 ans, Enedis s'engage à veiller à la protection de ces espèces, en améliorant notamment la visibilité des lignes électriques, en les équipant de protections ou en posant des perchoirs. Dans le cadre du partenariat avec la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux), renouvelé en 2021 pour une durée de trois ans, les équipes d'Enedis proposent des solutions adaptées afin de préserver l'avifaune des risques

d'électrocution. Les cigognes, autrefois menacées de disparition en France, et dont les populations se renforcent grâce aux mesures de protection, choisissent parfois les poteaux électriques pour installer leurs nids. Il y a alors des risques sur la qualité de fourniture d'électricité, la sécurité des personnes et des biens... et des cigognes elles-mêmes. Il convient alors de déplacer ces nids, par exemple sur une plateforme de substitution qu'Enedis peut installer au sommet d'un poteau séparé du réseau électrique.

4.3.1.1.3 Des actions pour restaurer la nature

Enedis adopte diverses mesures en faveur de la biodiversité sur les terrains où l'entreprise dispose d'une maîtrise foncière (postes sources et sites tertiaires), comme l'utilisation de végétaux locaux, la fauche tardive de certains espaces ou la mise en place de nichoirs et « hôtels à insectes ».

Conformément à la loi Labbé (du 1^{er} janvier 2017), qui interdit d'utiliser des pesticides chimiques

sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public, les produits phytosanitaires ont été supprimés sur tous les sites tertiaires depuis quelques années. Dans une démarche volontariste, Enedis conçoit désormais tous ses nouveaux postes sources, de façon à éviter l'usage ultérieur des produits phytosanitaires.

4.3.1.1.4 Dialoguer avec nos parties prenantes pour mieux comprendre les enjeux

L'action d'Enedis s'appuie sur des partenariats locaux avec des associations de naturalistes qui connaissent bien les espèces et leurs milieux naturels. Il s'agit de cartographier, avec ces partenaires, les zones à protéger, d'identifier les supports dangereux et de définir un plan d'action : équipements de supports ou de lignes, anticipation d'enfouissement ou de renforcement de lignes, et parfois, recherche de compléments de financement.

Les actions de réduction des impacts des lignes électriques sur l'avifaune sont suivies dans le cadre du Comité national avifaune (CNA), instance originale qui regroupe Enedis, RTE, France Nature Environnement et la LPO. Un représentant du ministère de la Transition écologique y est invité permanent. Le CNA a pour mission de réunir entreprises et naturalistes pour développer les

actions de conservation des oiseaux et améliorer la sécurisation des ouvrages.

Afin d'aller toujours plus loin dans la mise en place d'actions de préservation de la biodiversité, Enedis dialogue avec de nombreux partenaires : autres entreprises, institutions, associations, Organisations non gouvernementales (ONG), monde académique et organismes de recherche. Les ONG reconnaissent l'implication d'Enedis dans les plans de sauvegarde des espèces menacées.

Enfin, Enedis mobilise ses salariés et ses prestataires, par des actions de formation et de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité. Après avoir mis à disposition des e-learning de sensibilisation générale fin 2023, l'objectif pour 2024 est de construire des formations ad hoc pour des métiers ciblés, l'élagage par exemple.

4.3.1.2 Incendie / Explosion

4.3.1.2.1 Conventions avec les pompiers

Des conventions sont en place entre Enedis et les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), permettant une coordination efficace des interventions sur les infrastructures électriques.

Ces accords garantissent que les pompiers sont formés aux risques spécifiques des installations électriques, assurant ainsi une réponse rapide et sécurisée en cas d'incident.

4.3.1.2.2 Formations des techniciens aux risques et maniement des extincteurs

Les techniciens d'Enedis suivent des formations sur le maniement des extincteurs et les risques d'incendie liés aux installations électriques.

Ces sessions permettent aux équipes de réagir efficacement et immédiatement face à un départ de feu, minimisant ainsi les dommages potentiels.

4.3.1.3 Mauvaise gestion et utilisation de produits chimiques

4.3.1.3.1 Formations à la gestion des déchets et des produits chimiques

Un e-learning, accessible à tous les salariés, est disponible sur la plateforme de formation d'Enedis afin de sensibiliser aux risques des produits chimiques sur la santé et l'environnement. Cette formation de 25 minutes contient des informations essentielles sur les produits chimiques, mais également les mesures et comportements à

adopter pour utiliser un produit chimique en toute sécurité.

Le risque chimique est, par ailleurs, l'un des risques généraux présents dans le Carnet de prescriptions au personnel prévention des risques généraux.

4.3.1.3.2 Stockage sécurisé des produits chimiques

Le stockage des produits chimiques est encadré par des normes strictes chez Enedis pour éviter les incidents liés à une mauvaise gestion. Les installations de stockage sont équipées de dispositifs spécifiques pour prévenir les fuites, notamment des systèmes de rétention et des zones dédiées pour éviter la juxtaposition de produits incompatibles. Enedis veille également à ce que

les substances dangereuses soient stockées conformément à leur classification, en suivant des protocoles de traçabilité et en respectant les dates de péremption. Ces mesures permettent de réduire les risques de contamination des sols, des eaux, ainsi que les risques d'explosion ou d'incendie.

4.3.1.3.3 Réduire le risque de rejet de SF6 dans l'air

Le SF6³ est un gaz isolant qui protège de nombreux appareillages électriques contre le risque de court-circuit. Pour autant, des fuites de SF6 peuvent apparaître (essentiellement dans les enveloppes métalliques et/ou les tableaux de certains postes sources). C'est un gaz non toxique, mais son pouvoir de réchauffement climatique est très élevé (25 200 fois celui du CO₂), ce qui implique un suivi rigoureux de ces fuites pour pouvoir anticiper des opérations de colmatage ou le renouvellement de matériel.

Le plan d'action mis en œuvre par Enedis pour réduire ces émissions s'appuie notamment sur le

déploiement, depuis juillet 2021, de disjoncteurs à coupure dans le vide (c'est-à-dire sans SF6) pour les tableaux HTA neufs équipant les postes primaires HTB/HTA.

Le SF6 des anciens disjoncteurs est récupéré et recyclé à plus de 90 %, évitant ainsi la fabrication de nouveau gaz SF6. Dans la continuité de ce premier succès, Enedis noue des partenariats avec des fournisseurs pour évaluer des solutions alternatives reposant sur des gaz naturels exempts de toute forme de toxicité pour les postes secondaires.

4.3.1.3.4 Reporting et déclaration d'incident

En cas de déversement accidentel dans les sols ou dans les eaux de polluants tels que de l'huile ou du carburant, Enedis confie le diagnostic et les analyses à des professionnels spécialisés pour garantir la robustesse et l'exploitabilité des résultats. Parallèlement, les salariés d'Enedis sont sensibilisés à travers des tests de situations d'urgence.

Dans le cadre de ses activités, et notamment de la gestion de son parc de transformateurs, Enedis exploite environ 95 sites ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement), soumis à déclaration en préfecture, car pouvant contenir des produits toxiques comme le PCB⁴.

Concernant les postes sources, les risques environnementaux les plus importants sont la fuite d'huile et l'incendie. Des fosses déportées sont ainsi mises en place à l'occasion de gros travaux. Des procédures d'urgence sont également définies et testées.

En matière de protection des eaux, Enedis a lancé une expérimentation de remplacement de l'huile minérale par de l'huile végétale, pour des transformateurs sur poteau situés dans les périmètres de protection des captages d'eau potable.

4.3.1.4 Risques liés à une mauvaise gestion des déchets et du recyclage

4.3.1.4.1 Logistique industrielle certifiée ISO 14001

La logistique industrielle d'Enedis est certifiée ISO 14001, ce qui garantit la mise en place de procédures respectueuses de l'environnement pour le stockage, le transport et la gestion de matériels de réseau électrique au sein d'Enedis. Cette certification assure que les processus sont continuellement améliorés, afin de prévenir les

risques de pollution liés à une mauvaise gestion des produits dangereux ou des matériaux non conformes. Le respect de cette norme implique une formation continue du personnel, des audits réguliers et la mise en place de plans d'action en cas de non-conformité.

4.3.1.4.2 Politique réemploi

Enedis s'est dotée d'une politique de réemploi et, depuis 2021, a mis en place à cet effet une plateforme digitale favorisant le réemploi des biens et limitant le gaspillage.

Il s'agit d'une bourse d'échange créée dans une optique d'amélioration de la performance à tous les niveaux : économique (achats évités de matériels neufs et coût évité de gestion des déchets),

environnemental (réduction du gaspillage, de la consommation de ressources et de la quantité de déchets produits) ; et sociétal en favorisant l'entraide et la solidarité au sein des équipes.

Cette solution a été développée avec une startup innovante reconnue entreprise solidaire d'utilité sociale, qui contribue au développement durable.

3 Hexafluorure de soufre.

4 Polychlorobiphényles.

5 Polychlorobiphényles.

6 Par rapport à l'année de référence 2017, sur la base du scénario A-Référence d'évolution du mix énergétique publié par RTE, et en prenant l'hypothèse du taux de perte constaté à fin 2023 sur le réseau de distribution.

7 GIMELEC, SYCABEL, SNER, SERCE.

4.3.1.4.3 Valorisation des déchets dangereux et non dangereux

En tant qu'industriel responsable, Enedis accorde une grande importance au stockage et au transfert de ses déchets dangereux (transformateurs, avec et sans polychlorobiphényles – ou PCB – et poteaux de bois créosoté, par exemple) ainsi qu'à leur traçabilité, conformément aux obligations réglementaires. C'est pourquoi, depuis janvier 2022, Enedis utilise Trackdéchets, une plateforme numérique, développée par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Cette plateforme vise à dématérialiser la traçabilité des déchets dangereux pour simplifier la gestion et sécuriser les filières.

La hausse de déchets dangereux s'explique par la différence de comptabilité des déchets générée par l'utilisation de Trackdéchets, qui améliore

la traçabilité liée à la dématérialisation, et la reprise à la hausse du programme d'élimination des transformateurs (avec et sans PCB) et des poteaux de bois créosoté.

En particulier, l'évacuation des transformateurs pollués au PCB⁵ vers des filières agréées a repris fortement pour tenir l'objectif d'élimination, d'ici à 2025, des transformateurs pollués à plus de 50 ppm (50 molécules polluées sur 1 million de molécules d'huile minérale).

Les principaux déchets non dangereux générés par Enedis sont les supports béton. Ils sont valorisés à 100 %. Le béton concassé sert de remblai routier ou au comblement de carrière, et les ferrailles sont recyclées.

4.3.1.5 Non-atteinte de l'accord de Paris

4.3.1.5.1 Trajectoire carbone d'Enedis à 2030

En quelques années, Enedis est devenue un acteur clé de la transition écologique, tout en devant faire face à l'augmentation notable de son volume d'activité (nombre de chantiers, volume de matériel commandé, etc.). Cette augmentation n'est pas neutre sur ses propres émissions, notamment son scope 3 et, plus particulièrement, les émissions liées à sa chaîne de valeur. Consciente des émissions qu'elle permet d'éviter à l'économie française, mais aussi de la nécessité de maîtriser les siennes, Enedis mesure depuis 2020 son empreinte carbone annuellement sur les scopes 1, 2 et 3, selon la méthode du Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol).

Enedis s'engage à réduire son empreinte carbone et à contribuer à la stratégie nationale bas-carbone de la France, qui vise la neutralité en 2050. Cela passe par une réduction drastique de ses émissions directes de gaz à effets de serre et, au-delà, en impulsant une démarche ambitieuse avec ses fournisseurs pour réduire ses émissions indirectes.

Enedis se fixe pour objectif de réduire ses émissions de scopes 1 et 2 de 30 % à l'horizon 2030⁶.

4.3.1.5.2 Chantiers bas-carbone

Entre 2022 et 2023, plusieurs expérimentations ont été menées par les directions régionales, en collaboration avec leurs prestataires, en utilisant différents leviers (réemploi des terres, engins électriques, optimisation logistique...). La mesure de ces impacts a démontré qu'un des leviers les

plus efficaces était le réemploi des terres sur place, permettant des réductions d'au moins 20 % par rapport à un chantier classique. Dès la fin de l'année 2023, Enedis a décidé de généraliser cette démarche pour un nombre minimum de chantiers dans chacune des régions pour l'année 2024.

4.3.1.5.3 Feuille de route RSE de la filière des réseaux de distribution

Face au réchauffement climatique et à la nécessité de la transition énergétique, la filière des réseaux électriques en France est confrontée à un triple défi : répondre aux besoins croissants de développement des infrastructures pour accélérer l'électrification du pays ; attirer, former des talents ; enfin, améliorer la résilience industrielle de l'Europe, tout en minimisant les émissions de carbone et son empreinte environnementale.

En 2023, Enedis, en collaboration avec des syndicats professionnels et les organisations professionnelles de la filière des réseaux⁷, a élaboré la première feuille de route RSE de la

filière, construite avec la contribution de plus de 80 entreprises fournisseurs ou prestataires. Cette feuille de route propose des actions concrètes à court, moyen et long terme pour intégrer la RSE dans les activités des réseaux, accompagner l'ensemble des fournisseurs de matériels et de travaux dans cette transition, et positionner la filière comme engagée et crédible en matière de RSE, capable d'influencer les règles et les normes qui façonneront les réglementations à venir. Elle intègre la question de la mesure, permettant à Enedis d'aller plus loin dans l'achat durable et la sélection impartiale des fournisseurs les plus engagés dans ce domaine.

4.3.2 Pour les fournisseurs et les prestataires

4.3.2.1 Clauses générales d'achat dédiées à l'environnement

Enedis inscrit dans ses Conditions générales d'achat (CGA) et dans les Conditions particulières d'achat (CPA), des exigences environnementales précises pour encadrer les pratiques de ses fournisseurs et prestataires. Ces obligations reflètent une volonté d'assurer la maîtrise des impacts environnementaux tout au long de la chaîne de valeur, dans le respect des réglementations en vigueur.

Enedis demande à ses fournisseurs :

- De respecter les normes environnementales applicables : cela inclut notamment les réglementations nationales et européennes relatives à la prévention des pollutions, la gestion des déchets et la limitation des émissions de gaz à effet de serre.
- De certifier leurs démarches environnementales quand cela est possible : la possession d'une certification ISO 14001 ou équivalente est encouragée. Enedis doit être informée des éventuels constats de non-conformité ou des sanctions infligées par les autorités.
- D'adopter une gestion rigoureuse des déchets : les fournisseurs sont responsables de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets conformément à la réglementation. Ils doivent garantir une traçabilité complète, notamment pour les matériaux valorisables ou dangereux.

Des audits peuvent être menés par Enedis permettent de vérifier la mise en œuvre effective de ces engagements. En cas de non-respect, des

sanctions contractuelles peuvent être appliquées.

Dans le cadre des marchés de produits chimiques, les fournisseurs sont soumis à des exigences renforcées inscrites dans les CGA et les CPA spécifiques :

- Fourniture systématique de documents réglementaires : Chaque produit doit être accompagné d'une Fiche de données de sécurité (FDS) conforme, détaillant les propriétés du produit, les risques associés, et les précautions d'utilisation.
- Obligations de conformité REACH et CLP : Ces règlements européens imposent un enregistrement rigoureux des substances chimiques et un étiquetage précis pour garantir la sécurité des utilisateurs et prévenir les risques environnementaux.
- Traçabilité et sécurité : Les prestataires doivent établir des protocoles de gestion adaptés pour le stockage, le transport et l'utilisation de ces produits, en s'assurant de prévenir tout risque de pollution ou d'incident sur les chantiers.

Pour certains marchés, les Conditions particulières d'achat (CPA) précisent des exigences additionnelles liées à des contextes spécifiques, comme la collecte et le traitement de déchets dangereux ou la gestion des matières sensibles. Ces clauses renforcent les obligations des fournisseurs, en exigeant une valorisation systématique des matières recyclables et un compte rendu des actions menées.

4.3.2.2 Fournisseurs de matériels : Fiches PEP ecopassport®

Enedis a renforcé l'intégration des critères environnementaux dans ses appels d'offres en 2024, en ciblant particulièrement deux catégories de matériels réseau : les transformateurs HTA/BT et les câbles BT souterrains. Ces équipements, représentant à eux seuls près de 50 % des émissions de CO₂ liées aux achats de matériel réseau dans le bilan carbone d'Enedis, ont fait l'objet de mesures spécifiques pour réduire leur impact environnemental.

Les fournisseurs potentiels ont dû fournir des Analyses de cycle de vie (ACV) de leurs produits, présentées sous forme de fiches PEP ecopassport®. Ce référentiel européen normalisé permet une évaluation multicritère de l'impact environnemental des matériels électriques sur l'ensemble de leur cycle de vie. Ces données ont joué un rôle important dans l'attribution des marchés puisque 10 % de la note technico-économique étaient liés à des critères environnementaux :

- 7 % pour l'impact carbone : mesuré à partir des fiches PEP ecopassport® validées.
- 3 % pour le taux d'intégration de matières recyclées : les fournisseurs devaient démontrer l'incorporation de ces matières dans leurs produits lorsque cela était techniquement possible.

Pour l'appel d'offres des transformateurs HTA/BT, plus de 70 % des fournisseurs ont répondu aux attentes en fournissant des fiches PEP ecopassport® complètes. Ces analyses ont permis d'évaluer l'impact de leurs produits et de mettre à jour le Facteur d'émission utilisé dans le bilan carbone d'Enedis en pondérant les résultats des ACV collectées.

L'objectif est de généraliser la demande de fiches PEP ecopassport® dans les critères technico-économiques des marchés de matériel électrique.

4.3.3 Indicateurs de suivi « Environnement »

Indicateurs	Résultats 2023	Résultats 2024
Nombre de sites refuges LPO	17	17
Nombre de kilomètres de lignes HTA enfouies	2 400	2 600
Taux de valorisation des déchets (dangereux et non dangereux), hors terres	92,4 %	92,59 %
Tonnes de matériels réemployés	274	488
Quantité de fuites de SF6 en kg	476	411
Scope 1 et 2 du bilan carbone Enedis en ktCO ₂ e	889	Donnée disponible en mars 2025
Nombre de chantiers bas-carbone avec réemploi des terres		1 110
Montant d'achats de matériel contractualisé pour lesquels est fournie une fiche PEP ecopassport® en milliard d'euros		2,7

LPO : Ligue de protection des oiseaux.

Tonnes de matériels réemployés : Mobilier de bureau, matériel informatique, matériel réseaux, véhicules, outillage, etc.

SF6 : Gaz isolant qui protège de nombreux appareillages électriques contre le risque de court-circuit.

Fiche PEP ecopassport® : Le PEP (Profil environnemental produit) enregistré au titre du Programme PEP ecopassport® est une déclaration environnementale de type III au sens de la norme ISO 14025. Il est spécifique aux équipements électriques, électroniques et de génie climatique.



5. SYSTEME D'ALERTE D'ENEDIS

5.1 Un système opérationnel et fonctionnel

Enedis met à disposition de ses collaborateurs et de ses parties prenantes (prestataires, sous-traitants, clients, fournisseurs, ONG, etc.) une plateforme de signalement accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Une personne qui souhaiterait signaler des faits, via le dispositif d'alerte, peut remplir un formulaire.

Cette plateforme est également accessible via les sites Internet et intranet de l'entreprise. Il s'agit d'une adresse spécifique qui permet au lanceur d'alerte de disposer d'un canal de signalement simple et sécurisé, où qu'il soit. Ce dispositif de recueil de signalements est sécurisé, respectueux du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et protecteur de l'anonymat du lanceur d'alerte.

Mis en place en 2019, il a été présenté aux organisations syndicales en comité social et économique (CSE) au moment de son élaboration.

Complémentaire à la plateforme décrite précédemment, une adresse e-mail est disponible pour solliciter directement et sans formalisme particulier le pôle Sécurité, Intelligence économique et éthique du Secrétariat général. Accessible à l'interne comme à l'externe, elle est notamment présente dans la charte déontologique d'Enedis.

Les salariés ont également à leur disposition une plateforme d'accompagnement psychologique, le Numéro Vert « Écoute & soutien » accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Confié à un prestataire externe spécialisé, cet espace offre aux salariés et aux managers d'Enedis la possibilité de parler de difficultés professionnelles ou personnelles qu'ils peuvent rencontrer et de solliciter le conseil de psychologues diplômés. Lorsque la problématique relève directement de l'entreprise et ne peut être intégralement prise en charge par un psychologue, tel un ressenti de harcèlement moral ou de discrimination, il est proposé au salarié de lever son anonymat. Dans ce cas, le dossier est pris en charge par le pôle Sécurité, Intelligence économique et éthique du Secrétariat général et traité comme un signalement d'ordre éthique. Les sollicitations de ce dispositif sont présentées aux partenaires sociaux une fois par an.

5.1.1 Le traitement spécifique des signalements effectués via le dispositif d'alerte

Le dispositif BKMS permet de classer tout manquement répondant aux caractéristiques précédentes, dans l'une de ces neuf catégories :

- Atteinte aux valeurs de l'entreprise
- Discrimination, harcèlement et difficultés liées à l'activité professionnelle
- Conflits d'intérêts
- Corruption
- Fraude
- Transmission non autorisée de données d'entreprise
- Révélation de données à caractère personnel
- Atteinte grave à l'environnement
- Atteinte grave aux droits humains, aux libertés fondamentales et à la santé-sécurité

Les catégories suivies dans le cadre du devoir de vigilance sont de trois ordres :

- Atteinte grave aux droits humains, aux libertés fondamentales et à la santé-sécurité
- Atteinte grave à l'environnement
- Discrimination, harcèlement et difficultés liées à l'activité professionnelle

Les personnes habilitées à recevoir les signalements sont en nombre très limité. Dès qu'un signalement est effectué par le lanceur d'alerte, le référent Enedis en est informé. Celui-ci examine les données fournies et accuse réception de l'alerte dans un délai de 7 jours.

Chaque signalement fait l'objet d'un examen de recevabilité afin de déterminer s'il entre dans le champ d'application du dispositif d'alerte d'Enedis. Si le signalement est recevable, son analyse est confiée selon sa nature (fraude, corruption, éthique, devoir de vigilance, etc.) au responsable de traitement compétent.

Après analyse de la recevabilité du signalement, une première réponse est apportée dans un délai de 3 mois. L'alerte n'est pas nécessairement traitée dans ce délai, mais le responsable de traitement informe la personne ayant déposé l'alerte des actions envisagées ou déjà prises pour évaluer la réalité du signalement et remédier à la situation signalée.

Les faits peuvent être vérifiés avec l'appui d'experts métier (ex. : Direction des ressources humaines, pôle Affaires juridiques), ou encore,

8 www.bkms-system.com/alertes-enedis

9 sg-ethique-international@enedis.fr

si cela s'avère nécessaire, d'un conseil interne soumis aux mêmes règles de confidentialité que le chargé de traitement du signalement.

Si les faits signalés sont avérés, le responsable de traitement émet ses recommandations pour faire cesser le dysfonctionnement à l'origine du signalement. Celles-ci sont adressées au management de la personne concernée. Les actions correctives estimées nécessaires, ainsi que les sanctions éventuelles, sont alors engagées.

Enedis garantit le respect de la confidentialité de l'identité de l'émetteur du signalement, celle des personnes citées, ainsi que des faits signalés. Par ailleurs, l'émetteur de l'alerte bénéficie d'une protection professionnelle. Aucune mesure discriminatoire directe ou indirecte ne peut être prise à son égard, du fait de son signalement.

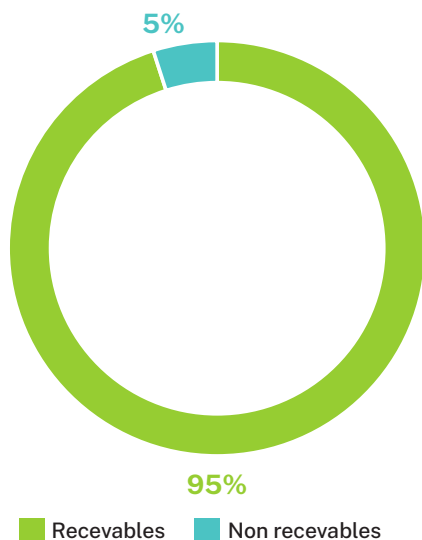
5.2 Signalements effectués en 2024 en lien avec les catégories suivies dans le cadre du devoir de vigilance

En 2024, 21 signalements dans ces catégories, émanant dans 95 % des cas de l'interne et dans 5 % des cas de l'externe, ont été reçus par Enedis. 38 % de ces signalements étaient anonymes.

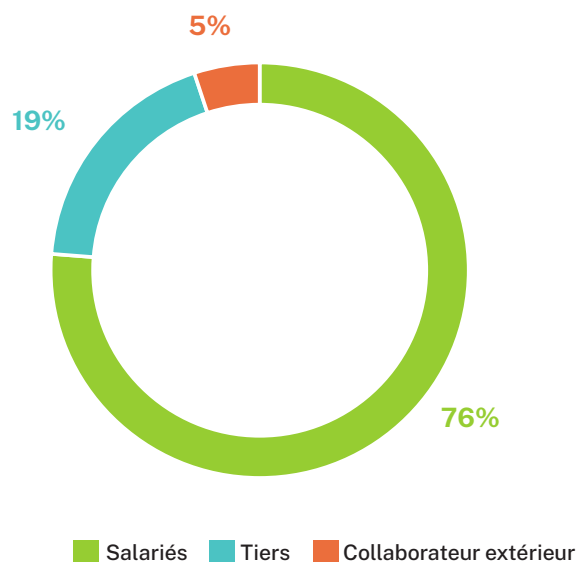
Les signalements suivis dans le cadre du devoir de vigilance portaient uniquement sur la catégorie

« Discrimination, harcèlement et difficultés liées à l'activité professionnelle ». Aucune alerte ne relevait d'une atteinte à l'environnement ou d'une atteinte grave aux droits humains, aux libertés fondamentales et à la santé-sécurité.

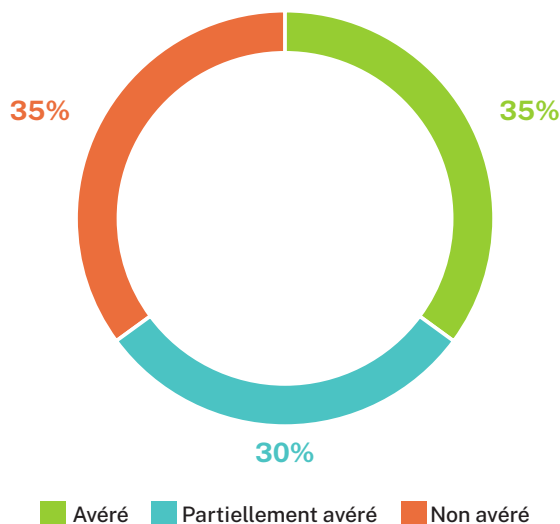
Recevabilité des signalements dans le dispositif



Relation de l'alerteur avec Enedis



Résultat des investigations



Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie 40 000 personnes. Au service de 38,8 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (230 et 20 000 volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Intervenant pour le compte des collectivités locales, propriétaires des réseaux, elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

 [enedis.official](#)

 [@enedis](#)

 [enedis.official](#)

ENEDIS



Enedis
4 place de la Pyramide
92800 Puteaux

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 €
R.C.S. de Nanterre 444 608 442